

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2021

(au Théâtre de Terre Sainte à Coppet)

Le Président, M. Thomas MORISOD (Founex), ouvre la séance à 20h17. Il souhaite la bienvenue à tous les Délégués, à la Présidente et aux Membres du CODIR, à Mme Mélanie GRAS, Directrice de l'AJET, ainsi qu'à Mme Christine TROLLIET, M. Pierre-Etienne GSCHWIND respectivement Directrice de l'Établissement primaire et Directeur de l'Établissement secondaire de Terre Sainte et enfin à M. Cédric BALMAT (Boursier de l'ASCOT).

Le Conseil accorde la parole au Boursier de l'ASCOT.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Présents : 43 Excusés : 4 Majorité absolue : 22

Le quorum étant atteint et toutes les Communes représentées (9), l'Assemblée peut délibérer valablement.

2. ASSERMENTATIONS

Mmes Francine GIAUQUE (Mies) et Christa VON WATTENWIL (Founex) sont assermentées.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 MAI 2021

Arrivée de M. Joseph VARGHESE (Founex) à 20h24. La majorité passe à 23.

Ordre du jour

1. Appel des membres du Conseil intercommunal
2. Assermentations
3. Approbation de l'ordre du jour du 19 mai 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications du Comité de direction (CODIR)
7. Préavis n° 01/2021 relatif aux comptes 2020
8. Préavis n° 02/2021 relatif au règlement sur les transports scolaires des établissements primaire et secondaire de terre sainte
9. Préavis n° 03/2021 relatif aux règlement et conditions d'admission du restaurant scolaire Necker
10. Préavis n° 04/2021 relatif aux règlement et conditions d'admission du

restaurant scolaire des Rojalets

11. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est adopté à la majorité.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est accepté à la majorité avec 8 abstentions et aucun avis contraire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

5.1 Circulation des informations

Les Membres du CI sont priés de transmettre les éventuels changements d'adresses ou d'IBAN au Président ou à la Secrétaire.

7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Le Président passe la parole à Mme Véronique BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR), qui fait part des informations suivantes :

6.1 Fin de la législature 2016-2021

Au nom du Comité de Direction, elle remercie le Président du CI ainsi que la Secrétaire qui se voient remettre un cadeau. Applaudissement.

Elle remercie également les Délégués du CI et, plus particulièrement, ceux qui se sont proposés pour faire partie des commissions. De plus, elle met en avant le travail effectué par la Commission de gestion ainsi que son implication.

Enfin, elle fait part du plaisir qu'elle a eu à travailler avec ses collègues du CODIR qui formaient une belle équipe.

Pour finir, elle tient à dire aurevoir aux membres du CODIR qui ne seront pas là, comme elle, pour la nouvelle législature à savoir Mesdames Maria DEMATTEO (Chavannes-des-Bois), Françoise WILDI SUGRANES (Coppet) et Pierre MAILLEBAU (Commugny).

6.2 Constructions scolaires – nouvelle procédure

Le CODIR a entendu et a réagi aux remarques faites par le CI selon lesquelles il n'avait rien à dire en matière de constructions scolaires.

Dorénavant, un préavis sera présenté au CI dès qu'une nouvelle construction scolaire sera prévue pour que les Délégués puissent se prononcer sur le bienfondé de la demande pour autant qu'elle dépasse un certain montant de dépenses par année. Cette nouvelle procédure permettra au CODIR d'obtenir une validation avant de mandater ARSCO SA pour la réalisation de la construction. La limite fixée par le CODIR s'élève à CHF 50'000.— l'an (amortissement et frais de fonctionnement compris). Comme annoncé lors du dernier Conseil, le Plan de développement prévoit énormément de constructions qui seront réparties sur le temps.

6.3 Projet de salle de gym temporaire

Une Commission a été nommée et a travaillé sur le dossier. Finalement, le projet de salle de gym temporaire n'a pas été présenté au Conseil car, entretemps, le projet de piscine/patinoire a été débloqué. Dès lors, les priorités ont été réorientées à d'autres endroits. Une pesée d'intérêt a été faite. Elle a permis d'arriver rapidement à un projet de salle de gym double en dur. Celui-ci sera présenté lors d'un Conseil durant la prochaine législature.

6.4 Introduction de « pôles »

Ce point fait partie d'une discussion en cours entre le CODIR et Mme Christine TROLLIET, Directrice de l'Établissement primaire de Terre Sainte. Il s'agit d'une politique d'enclassement des élèves par pôles (regroupement des enfants par zones géographiques) qui devrait débiter à la prochaine rentrée scolaire. Il s'agira d'un premier pas.

Mme Françoise WILDI SUGRANES (Coppet), Membre du CODIR, indique :

6.5 Mise en place du Plan de mobilité scolaire

La Commission CODIR Sécurité/Prévention a travaillé à la mise en place des bases nécessaires à l'établissement d'un plan de mobilité scolaire et a reçu trois offres. Elle proposera une des options pour la nouvelle législature. Il est important de comprendre et de cartographier comment les enfants (1'100) se déplacent sur le territoire intercommunal mais aussi leurs parents et les enseignants. Cette démarche permettra de changer les habitudes, sensibiliser les élèves et les enseignants ainsi que repérer les améliorations possibles pour améliorer la qualité de vie de chaque école.

Trois champs d'actions :

- sensibiliser les élèves et leurs parents ainsi que les enseignants à la mobilité et à la sécurité routière
- améliorer la sécurité et la qualité de vie sur le chemin de l'école
- contribuer à modifier les habitudes de déplacement

Mme F. WILDI SUGRANES (Coppet), Membre du CODIR, confirme qu'elle ne s'est pas représentée pour la Municipalité de sa commune pour le prochain exercice. Par contre, elle indique qu'elle sera au Conseil communal. Elle espère pouvoir confirmer son choix d'être à la « mobilité » et continuera à défendre ce projet qui lui tient à cœur.

Mme Lucie KUNZ-HARRIS (Founex), Membre du CODIR, donne les informations suivantes :

6.6 Projet de nouvelle Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ)

La commune de Crans a voté les statuts le 26 avril 2021, les autres communes passeront leurs préavis dans les Conseils du mois de juin 2021, le 28 juin pour la dernière. Les préavis ont été présentés aux diverses commissions ad hoc. Les séances d'assermentation des Délégués ASCOT et AJET se tiendront à fin juin. Le CODIR recommande fortement que les dossiers soient repris par les mêmes personnes pour l'APEJ.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, signale :

6.7 Projet piscine/patinoire

Le permis de construire définitif a été délivré. Le Comité de pilotage a eu une première séance. Il doit, entre autres, reprendre tous les dossiers, réactualiser le financement, recontacter les entreprises auxquelles des travaux ont déjà été adjugés et refaire des appels d'offres si nécessaire. Enfin, des investigations archéologiques devront être entreprises.

6.8 Nouveau site internet ARSCO SA

Les Délégués sont invités à visiter le site et peuvent s'inscrire pour recevoir la Newsletter qui paraît trois ou quatre fois par an. Elle présentera l'actualité d'ARSCO SA.

7. PREAVIS N°01/2021 RELATIF AUX COMPTES 2020

Le Président donne la parole à Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, pour complément d'informations, présentation du préavis et lecture des conclusions. Celle-ci, n'a rien à rajouter car beaucoup d'informations ont été données dans le préavis et dans le rapport de gestion. Néanmoins, elle souligne le caractère particulier de l'année 2020 qui explique le résultat inférieur à ce qui avait été budgété.

Le Président remercie la Présidente du CODIR et passe la parole à M. Armand DUPONTAVICE (Founex), Rapporteur, pour lecture des conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 01/2021.

M. T. MORISOD (Founex), Président, remercie le Rapporteur pour sa lecture et ouvre la discussion.

Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, souhaite revenir sur la remarque suivante de la COGEST :

« ARSCO

Cependant, nous regrettons que le budget n'ait pas été respecté dans la rubrique AMORTISSEMENT en passant de 1'935k à 1'760.—k et qu'une partie de cela ait servi à diminuer dans le bilan les actifs de la piscine/patinoire. Nous avons été informés que le Conseil d'Administration d'ARSCO a décidé, sans avoir le préavis du Conseil intercommunal, ni que cela soit budgété, de commencer à amortir les actifs en relation avec le projet de la piscine/patinoire sans que le projet soit achevé. Nous demandons donc au CODIR de veiller à ce que le budget soit respecté et que l'amortissement du projet de la piscine/patinoire commence seulement quand tous les coûts du projet seront finalement activés ».

Elle pense qu'il faut nuancer cette remarque car, après consultation du Boursier, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'un amortissement fait pour les études acoustiques réalisées en lien avec le projet de piscine/patinoire mais d'une réserve qui a été créée.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, précise qu'il ne s'agit pas d'un amortissement du projet piscine/patinoire mais cela concerne les frais juridiques en lien avec le projet mais pas le projet en lui-même.

M. Guillermo DELAFUENTE (Commugny), Membre de la COGEST, constate que les trois millions de l'actif du bilan sont diminués de CHF 200'000.—. Il pense que le terme employé est peu important (amortissement, réserve) mais qu'il s'agit bien d'une diminution de l'actif.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, rappelle que les frais acoustiques et juridiques ont été enlevés du projet mais qu'ils figurent sous une autre ligne du bilan. Ils n'ont donc pas été sortis du bilan.

M. G. DELAFUENTE (Commugny), Membre de la COGEST, relève que la Commission pense qu'il faut attendre que le projet soit fait pour pouvoir commencer à diminuer l'actif. Pour l'instant, il a trois millions et il faut ajouter tous les coûts qui vont venir à l'avenir. Il ne faut pas diminuer l'actif du projet car cela peut mener à confusion. Et surtout, il est clair que le montant budgété est pour l'amortissement des actifs de l'ASCOT et non pour la piscine/patinoire.

Mme F. WILDI SUGRANES (Coppet) précise, qu'effectivement, il y a un projet qui doit rester un projet et qui sera amorti quand il sera réalisé. En réalité, les charges juridiques ont été mises dans le projet alors qu'elles auraient pu être passées chaque année comme de vraies charges même si elles sont en relation avec le projet piscine/patinoire et, en fin de compte, ne lui donnent aucune valeur ajoutée. Pour elle, le projet ne doit pas être pénalisé par des frais qui doivent être à charge des exercices courus et pas des exercices futurs.

M. G. DELAFUENTE (Commugny), Membre de la COGEST, rappelle que le Conseil a approuvé un budget pour l'amortissement des actifs liés à l'ASCOT comme par exemple, l'école des Rolalets ou de Necker, mais pas pour une réduction de l'actif du projet piscine/patinoire. La COGEST pense qu'il faut respecter le budget

M. Salvatore MASCALI (Mies) trouve tout à fait normal d'avoir sorti ce montant du projet car les conséquences liées à son dépôt, telles que gestion des procédures, honoraires d'avocats, études complémentaires et autres, n'étaient pas prévisibles. Par ailleurs, il s'agit de quelque chose d'extraordinaire qui ne doit pas augmenter la valeur du projet initial.

La parole n'est plus demandée, la discussion est fermée et il est passé au vote.

Le préavis n° 01/2021 est adopté à la majorité avec 2 abstentions.

8. PREAVIS N° 02/2021 RELATIF AU REGLEMENT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE TERRE SAINTE

Le Président donne la parole à Mme. V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, pour complément d'informations, présentation du préavis et lecture des conclusions.

Elle rappelle que le Règlement a été établi en 2016 sur obligation du Canton et sur une base de travail fournie par celui-ci. Après cinq ans d'usage, il s'avère que des

choses devraient être changées. En effet, ce règlement ne portait que sur les transports scolaires que le CODIR mandate et ne concernait pas les élèves qui sont déplacés en transport en commun par (TPN) ce qui est le cas de beaucoup d'enfants qui viennent à Coppet. Le CODIR a pensé qu'il serait utile de disposer d'une sorte de levier pour pouvoir agir en cas de souci, bien évidemment sans surveiller ce qui se passe dans les bus TPN. Néanmoins, si des informations reviennent par le biais de parents de l'établissement il est important que l'ASCOT puisse réagir. Il s'agit de la principale modification souhaitée.

Le Président remercie Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, et donne la parole à la Rapporteuse de la Commission ad hoc Mobilité Mme Thérèse DITTLI-LEMOING (Commugny) pour lecture des conclusions de son rapport.

La parole n'est pas demandée.

Le Président ferme la discussion et passe au vote.

Le Préavis n° 02/2021 est adopté à la majorité avec 1 abstention.

9. PREAVIS N° 03/2021 RELATIF AUX REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION DU RESTAURANT SCOLAIRE NECKER

Le Président donne la parole à Mme. V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, pour complément d'informations, présentation du préavis et lecture des conclusions.

Elle rappelle que selon la Loi sur l'Accueil de Jour (LAJE) il est obligatoire de proposer un minimum de prestations aux parents pour leurs enfants et, notamment, un accueil de midi avec une surveillance qui suppose un contrôle de présence. L'ASCOT fait partie d'un réseau avec l'AJET qui est subventionné. Si ce réseau n'offre pas la prestation de midi pour les 7P- 8P, c'est tout le reste des subventions reçues qui est mis en péril.

Le CODIR a trouvé un système informatique de paiement par carte et de code barre qui permet aux enfants, dont les parents le souhaitent, d'aller manger un repas chaud au restaurant sans avoir à prendre du cash. Les parents mettent de l'argent sur la carte et reçoivent une alerte, par exemple, en cas de l'absence de l'enfant ou de paiement à double. Ils doivent inscrire l'enfant à l'avance et peuvent supprimer l'inscription, si nécessaire, jusqu'à 8h00 du matin. L'application est simple d'usage et utilisable sur smartphone ou ordinateur. Les parents peuvent refuser de recevoir de mail sur la présence ou non des enfants. Mais l'ASCOT est obligée de faire le

contrôle. Le CODIR a trouvé un prestataire pour mettre en place ce système informatique. En parallèle, le CODIR a souhaité revoir aussi la subvention payée par l'ASCOT car le minimum légal est de CHF 3.—par repas et, que depuis des années, elle paye CHF 4.20 par repas. Les parents dont les enfants pique-niquent à midi pourront réchauffer leurs repas au restaurant sans surveillance et pourront aussi avoir une carte de contrôle des présences s'ils le souhaitent.

Le Président du CI remercie la Présidente du CODIR pour les informations données et passe la parole à la Rapporteuse Mme Ana CACIOPPO (Founex) pour lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc au préavis n° 03/2021 relatif aux règlement et conditions d'admission du restaurant scolaire Necker

M. François KELLER (Coppet), au vu de l'ancienneté de cette loi sur l'accueil de jour, demande si quelque chose a changé récemment qui justifie que l'on mette en place cela maintenant ?

Il demande également s'il existe une explication rationnelle au fait que le législateur impose cet accueil de jour mais ne le subventionne pas ?

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, indique que cela n'est pas nouveau mais que la mise en application a toujours été reportée. L'urgence dans le canton de Vaud consistait à organiser un accueil de jour pour les plus petits et l'accent a été mis sur les 1P à 6P. Maintenant, l'accent est mis sur les 7P-8P. Elle rappelle que l'accueil de jour, pour être reconnu par la FAJE et recevoir des subventions, doit faire l'objet d'une demande de reconnaissance tous les cinq ans. Cette reconnaissance est liée à la mise en place d'un accueil 7P-8P.

Il aurait été possible de mettre en place un accueil du même type que pour les UAPE avec un éducateur pour 18 enfants. Néanmoins, comme le restaurant scolaire marche, la FAJE a donné son accord pour que l'Accueil soit sous-traité par l'Association scolaire à condition d'avoir un contrôle de présence. Dès lors, comme l'accueil est plus léger il n'y a pas de subvention.

Le Président du CI remercie la Rapporteuse et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Le préavis n° 03/2021 est adopté à l'unanimité.

10. PREAVIS N°04/2021 RELATIF AUX REGLEMENT ET CONDITIONS D'ADMISSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ROJAETS

Le Président donne la parole à Mme. V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, pour complément d'informations, présentation du préavis et lecture des conclusions.

Elle indique que tout est à peu près identique à ce qui a été dit pour le préavis n° 03/2021 sauf pour les 9P- à 11P pour lesquels le Canton n'impose pas d'inscription préalable et de contrôle des présences. Le CODIR a souhaité créer une uniformité de pratique dans les deux établissements.

M. T. MORISOD (Founex), Président du CI, remercie Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, pour les informations données.

Il passe la parole à Mme Ana CACIOPPO (Founex), Rapporteuse, pour lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc au préavis n° 04/2021 relatif aux règlement et conditions d'admission du restaurant scolaire des Rojalets. Le CI accepte sa proposition de renoncer à cette lecture du rapport qui est identique à celui déjà lu pour le restaurant Necker.

Le Président du CI remercie la Rapporteuse et ouvre la discussion.

Celle-ci, n'est pas demandée et il est passé au vote.

Le préavis n° 04/2021 est adopté à l'unanimité.

11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Président demande s'il y a des questions ou interventions ?

11.1 Constructions scolaires – nouvelle procédure

Mme Denise RUDAZ (Tannay) revient sur la nouvelle procédure introduite pour les constructions scolaires et demande si cela sera pareil pour les futurs emprunts, cautionnements et plafonnement ?

Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, précise que cela va concerner les nouveaux projets de constructions scolaires qui dépassent un certain montant. Il s'agit de demander au CI s'il est d'accord sur le principe de la construction et sur la reprise des charges émanant du projet et leur mise au Budget des prochaines années. Cela ne concerne pas du tout le reste du fonctionnement d'ARSCO SA.

Mme D. RUDAZ (Tannay) revient sur le préavis établi en début de législature qui autorise un maximum d'emprunt, de cautionnement, et qui traite, entre autres, des urgences.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, rappelle que c'est ARSCO SA qui construit et que le CI doit accepter le préavis rédigé par le CODIR pour demander l'autorisation de la prise en compte des charges d'ARSCO SA, ainsi que leur reprise dans le budget et les comptes de l'ASCOT. Le CODIR demande l'avis au Conseil à l'avance. Cette procédure ne s'applique pas aux crédits et aux plafonds d'investissement qui sont du ressort d'ARSCO SA. L'ASCOT reprend juste les charges.

Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, confirme que le CI de l'ASCOT a bien approuvé un préavis en début de législature pour les limites au-delà de laquelle on doit faire un préavis sauf en cas d'urgence.

M. S. MASCALI (Mies) relève que la question posée pas sa collègue portait sur les investissements qui sont décidés par ARSCO SA sur lesquels le CI n'a pas à intervenir.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, indique que si le CI refuse, le CODIR ne mandatera pas ARSCO SA. Par contre, ARSCO SA va continuer à faire l'entretien. Cela concerne les futures constructions pour lesquelles le CI de l'ASCOT pourra décider de tout ce que le CODIR mandate à ARSCO SA lorsque les frais d'exploitation annuels seront supérieurs à CHF 50'000.

M. Kokouda AFANOU (Commugny) demande pour quelle raison le CI n'a pas de pouvoir sur investissements ?

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, répond qu'ARSCO SA est une société anonyme qui a une assemblée générale dont font partie les syndic des neuf communes. Il n'y a pas de législatif.

M. K. AFANOU (Commugny) demande qui donne l'aval pour les investissements ?

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, répond que les organes de la Société anonyme sont le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Le nouveau système sera plus démocratique car le CI donnera son aval et aura son mot à dire.

11.2 Devoirs surveillés

Mme Pascale Gallimard (Coppet) transmet une demande de plusieurs parents

afin que leurs enfants qui restent le soir après l'école aux UAPE puissent faire leurs devoirs.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, répond que cela se fait déjà.

Mme L. KUNZ HARRIS précise qu'il faut inscrire l'enfant pour faire les devoirs.

Mme S. EMERY (Mies), Membre du CODIR, précise que l'inscription se fait en début d'année pour qu'il fasse d'abord ses devoirs puis les activités. Lorsque l'enfant n'est pas inscrit pour les devoirs il fait les activités

Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, indique que pour les 9P à 11 il y a aussi les devoirs surveillés et l'aide aux devoirs.

Mme A. CACIOPPO (Founex) signale qu'il y a eu un changement. En effet, avant il y avait les inscriptions mais maintenant les enfants se voient proposer un espace pour faire les devoirs et ils choisissent. Cette manière de rendre les enfants autonomes a créé une polémique qui est en train de disparaître. Les parents ne peuvent pas exiger des institutions qu'elles fassent faire leur devoir aux enfants.

Mme Maria DE MATTEO (Chavannes-des-Bois) tient, en tant que Vice-Présidente du CODIR, à prendre la parole pour remercier Mme V. BREDA (bogis-Bossey), Présidente du CODIR, qui a été présente pendant presque cinq ans et ne lui a pas laissé beaucoup d'occasions d'assumer sa fonction de Vice-Présidente.

Elle relève que, durant les cinq dernières années, beaucoup de défis ont été relevés et de beaux projets ont été réalisés. Elle constate que la Présidente du CODIR a toujours été là pour bien mener la barque et guider l'ASCOT avec calme et grande bienveillance même dans les situations difficiles.

Elle la remercie au nom de toutes et tous pour ce qu'elle a fait pour l'Association et son engagement dans de nombreuses commissions de travail et tout particulièrement celle des transports scolaires. Elle lui souhaite plein de nouveaux défis, de belles aventures, de bonnes choses dans sa nouvelle étape de vie. Applaudissement.

Mme V. BREDA (Bogis-Bossey), Présidente du CODIR, très émue, remercie tout le monde.

M. T. MORISOD, Président du CI, remercie Mme M. SCHICK, Secrétaire, pour le travail réalisé qu'il qualifie d'extraordinaire durant les cinq ans de la législature. Il

remercie également M. Harry SCHAUB (Commugny) et Mme Liselotte ODELET (Coppet) pour leur travail de Scrutateurs, Mme Claire ZUNDEL (Mies) en tant que Vice-Présidente, pour son engagement, ainsi que toutes les Déléguées et les Délégués, qui donnent leur temps et leur énergie pour l'association, pour le bien public, qui est malheureusement peu reconnue mais très importante pour nos communes. Merci à vous, toutes et tous.

Le Président clôt l'Assemblée et souhaite une bonne santé aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h27

Le 19 mai 2021/MS

Le Président



Thomas MORISOD



La Secrétaire



Mireille SCHICK